



SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE

CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Secrétariat de la sous-commission ERP-IGH
SDIS de Seine & Marne
Sous- Direction Opérations, Prévision, Prévention
Groupement Prévention
Service Prévention ERP-IGH
56 avenue de Corbeil - BP 70109 - 77001 Melun Cedex
Tél : 01 60 56 84 25
erp-igh@sdis77.fr

Melun le 28 novembre 2025

Affaire suivie par : Cdt Denis BRZUCH / KS

RAPPORT D'ÉTUDE SÉANCE DU 28/11/2025 PROCES-VERBAL N° 2025.25 AFFAIRE N° 13

RÉFÉRENCES DE L'AFFAIRE

IDENTIFIANT : 417959.001	OBJET : PERMIS DE CONSTRUIRE AUTORISATION DE TRAVAUX DEMANDES DE DEROGATION (3) DEMANDES D'AVIS (3)
ORIGINE DE LA SAISINE : DDT de Seine-et-Marne	EN DATE DU : 29/09/2025
REF. DU DOSSIER : n° 528967	PC : 077.145.25.00001 AT : 077.145.25.00001

DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT

RAISON SOCIALE : Site : CENTRE PENITENTIAIRE DE SEINE ET MARNE (CP 77)
L01. CENTRE PENITENTIAIRE DE CRISENOY

RESPONSABLE DE L'ÉTABLISSEMENT : -

ADRESSE : HAMEAU DES BORDES – 77390 - CRISENOY

CLASSEMENT : TYPE (S) : EP

CATÉGORIE (S) : -

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Code de la construction et de l'habitation
Décret n° 95-260 du 08/03/1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité
Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

REMARQUES LIMINAIRES :

- toutes éventuelles inexactitudes ou omissions constatées dans le présent rapport doivent être signalées au secrétariat de la commission de sécurité ;
 - en application de l'article L. 143-1 du Code de la construction et de l'habitation, les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public doivent être conformes aux règles de sécurité fixées par décret en Conseil d'État ;
 - en application de l'article R. 143-34 du Code de la construction et de l'habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions du présent titre. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'Intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

PRÉAMBULE :

Par courrier en date du 29 septembre 2025, reçu le 29 septembre 2025, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Seine-et-Marne a transmis, pour avis, au secrétariat de la sous-commission ERP-IGH, un dossier de demande de permis de construire référencé : PC n° 077.145.25.00001, englobant une demande d'autorisation de travaux référencée AT n° 077.145.25.00001, relative à l'établissement : CENTRE PENITENTIAIRE DE SEINE ET MARNE (CP 77) – L01. CENTRE PENITENTIAIRE DE CRISENOY, sis Hameau des Bordes sur la commune de Crisenoy.

A la lecture des pièces, il est fait mention d'une demande de dérogation et de cinq demandes d'avis au règlement de sécurité incendie.

Afin d'assurer une cohérence dans le traitement de ce type d'établissement, deux demandes d'avis sont traitées sous la forme de demandes dérogations dans le présent rapport d'étude.

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET :

Le projet concerne la construction d'un établissement pénitentiaire sur un terrain d'une emprise de 22,9 hectares.

Ce centre pénitentiaire, d'une capacité de 1 004 places comprend les bâtiments suivants :

This image shows a document page where all the content has been obscured by thick black horizontal bars. There are approximately 20 such bars of varying lengths, covering the entire vertical height of the page. The bars are solid black and do not contain any white space or text.

The image consists of a single page with a white background. It is covered with numerous horizontal black bars of varying lengths, which appear to be redacted text or images. The bars are distributed across the entire page, with some appearing in pairs or small groups. The lengths of the bars vary significantly, from very short segments to long, continuous lines.

This image shows a page from a document that has been significantly redacted. The redaction is achieved through a series of thick, horizontal black bars of varying lengths. These bars are applied across the page, obscuring most of the original content. There are several large gaps where no bars are present, revealing the white background of the page. The overall effect is one of extreme confidentiality or the need to protect sensitive information.

The image shows a single page with a white background. It is covered with approximately 20 horizontal black bars of varying lengths. These bars are positioned at different heights and widths across the page, creating a pattern of black and white segments. The longest bar spans almost the entire width of the page near the top. Other bars are scattered throughout, some appearing as short dashes and others as longer horizontal lines.

The image consists of a single page with a white background. It is covered with numerous thick, solid black horizontal bars of varying lengths. These bars are distributed across the page, creating a pattern of redacted text. The lengths of the bars range from approximately one-third of the page width to the full width of the page. There are no other markings or text present.

This image shows a single page that has been heavily redacted. The entire page is covered with numerous thick, solid black horizontal bars of varying lengths. These bars are positioned at different vertical intervals, creating a pattern of white space and black redaction. There is no legible text or other graphical elements present.

This image shows a document page where the majority of the content has been obscured by horizontal black bars. The bars are irregular in length, suggesting they were applied manually or with a low-quality redaction tool. Some white space is visible at the top and bottom of the page, likely representing the header and footer areas.

The image consists of a single page that has been completely obscured by numerous horizontal black bars of varying lengths. These bars are applied in a non-uniform pattern, creating a sense of fragmentation and obscuring all original content. The black bars are solid and have sharp edges, indicating they were likely generated by a computer program or a high-contrast scanner.

The image consists of a grid of horizontal black bars of varying lengths, set against a white background. The bars are arranged in approximately 15 rows. Some rows contain a single long bar, while others contain multiple shorter bars. The lengths of the bars vary significantly, from very short segments to long, continuous lines. This pattern suggests the redaction of multiple lines of text or sensitive data.

EXTRAIT DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE ANTÉRIEURE :

Date	Commission	Objet	Réf.	Avis
14/11/25	S/Com ERP-IGH	PERMIS DE CONSTRUIRE AUTORISATION DE TRAVAUX DEMANDES DE DEROGATION (3) DEMANDES D'AVIS (3)	528628	Sans avis*

* en l'absence d'un des membres de la sous-commission ERP-IGH (M. le Maire de Crisenoy ou son représentant).

DOCUMENTS ÉTUDIÉS :

- Courrier de saisine de la DDT de Seine-et-Marne daté du 01/10/2025.
- Formulaire d'autorisation de travaux n° 77.145.25.00001 déposé en mairie en date du 03/09/2025.
- Notice de sécurité datée du 01/09/2025 (indice A) rédigée par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).
- Annexe à la notice de sécurité relative aux demandes de dérogation et d'avis datée du 05/08/2025 (indice 0) rédigée par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).
- Jeu de plans datés du 05/08/2025 (indice 0) réalisés par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).
- Notice d'accessibilité datée du 05/08/2025 (indice 0) rédigée par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).
- Cahier des charges fonctionnel du SSI daté du 01/09/2025 (indice A) rédigée par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

AVIS DE LA SOUS COMMISSION ERP IGH (Affaire n° 13)

Entendu monsieur Nicolas OUDIN, chef de projet APIJ,

Entendu les membres de la sous-commission ERP-IGH, celle-ci émet :

This image shows a document page where all the original content has been completely obscured by thick black horizontal bars. There are approximately 15 such bars, each covering a portion of the page's height. The bars are perfectly aligned horizontally, creating a grid-like pattern across the entire document area.

Après étude des documents, les prescriptions suivantes doivent être réalisées :

1. Transmettre, un mois avant le début des travaux, par l'intermédiaire de monsieur le Préfet, pour avis au secrétariat de la sous-commission ERP-IGH, les éléments suivants :
 - 1.1 un dossier technique de désenfumage (dossier DF 2) comprenant des plans et des notes de calculs, intégrant les demandes d'avis n°1 et n°2 (article 4.2 de la circulaire du 12/01/2007).).
 - 1.2 un cahier des charges fonctionnel du système de sécurité incendie élaboré par un coordinateur SSI présentant les scénarios et intégrant les différentes demandes de dérogations et demandes d'avis (article 4.2 de la circulaire du 12/01/2007).).

- [REDACTED]
3. Faire réceptionner les points d'eau incendie assurant la DECI de l'établissement (en enceinte et hors enceinte), conformément à l'arrêté préfectoral n° 2017/039/CAB/SIDPC portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de Seine-et-Marne. Ce document devra porter mention des éléments suivants : source, débit, pression conformes à la norme.

4. [REDACTED]

5. [REDACTED]

Pour le Préfet et par délégation,
L'attaché, adjoint au chef du SIDPC

Olivier MORISSONNEAU

Destinataires : membres de la sous-commission ERP/IGH

« Les renseignements contenus dans ce procès-verbal font l'objet d'un traitement automatisé en application de l'arrêté du 22 janvier 1998 relatif à la création dans les préfectures d'un traitement automatisé de gestion de la liste départementale des établissements recevant du public ».